POLITIQUE DE SAISON GARANTIE

Ces mesures exceptionnelles sont applicables seulement en raison de la COVID-19

ABONNEMENTS DE SAISON ET INSCRIPTION AUX COURS DE GROUPE

Report ou remboursement : conditions et modalités

- Suite à l'achat de votre abonnement ou de votre cours de groupe 2021-2022, vous aurez jusqu'au **26 novembre 2021** pour reporter à la saison suivante ou obtenir un remboursement complet, ce, sans aucune justification.
- **Après le 26 novembre 2021**, il est entendu que les mesures sanitaires édictées par la Santé publique doivent être respectées en tout temps. Selon l'évolution de la situation épidémiologique, il est possible qu'au cours de la saison ces mesures évoluent.
- Tous les abonnés et les inscrits s'engagent à respecter les mesures en vigueur au moment de leur visite en station. Ces mesures sont dictées par la Santé publique et accessibles en tout temps sur le site www.maneige.ski.
- **Après le 26 novembre 2021**, il ne sera plus possible de demander un remboursement en lien avec les mesures sanitaires, et ce, même si les mesures changeaient en cours de saison, par exemple, l'obligation gouvernementale par rapport à l'obligation du passeport vaccinal pour la pratique des sports de glisse à notre station.
- Pour le report, l'abonnement ou l'inscription reporté ne peut être transféré à une autre personne.
- Pour le report, si le tarif de la saison 2022-2023 est plus élevé, vous n'aurez pas à payer la différence.
- L'abonnement ou les cours ne doivent pas avoir été utilisés.

EN CAS D'INTERRUPTION TEMPORAIRE OU PERMANANTE ASSOCIÉE À LA PANDÉMIE

Dans le cas d'une interruption temporaire, les dédommagements seraient traités en fin de saison, le tout en appliquant l'utilisation réelle de l'abonnement. À noter que le processus de dédommagement serait enclenché lors d'une confirmation d'une fermeture permanente et définitive si l'interruption est associée à un tel scénario.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT ET DE CRÉDIT:

- Des frais administratifs de 30$ seront applicable pour toute demande de remboursement, quel qu'en soit la raison.
- Si votre demande de remboursement est formulée avant le début de la prestation des services : Il y aura remboursement du prix payé pour l'abonnement moins le montant des frais administratif encourus par la station.
- Si votre demande de remboursement est formulée après le début de la prestation des services : Il y aura remboursement du prix payé pour l'abonnement moins le montant des frais administratif encourus par la station et le coût des services fournis par la station selon le barème ici-bas :

Barème pour le calcul des remboursements et des dédommagements

Décret de la suspension/arrêt de la saison	Aucune utilisation	1-3 visites utilisées	4-6 visites utilisées	7-9 visites utilisées	10 visites et plus
Avant la date de remboursement « saison garantie »	100%	80%	60%	40%	aucun
20 premiers jours de la saison	80%	70%	50%	30%	aucun
21^{e} au 40^{e} jour de la saison	70%	60%	40%	20%	aucun
41^{e} au 60^{e} jour de la saison	50%	40%	20%	aucun	aucun
Après 61 jours	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun